Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 0-56947-2009/DEF/EMM/LOGGEN
relative au tableau d'allocation particulier en véhicules de la gendarmerie maritime.

Du *3 décembre 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « logistique générale ».*

CIRCULAIRE N° 0-56947-2009/DEF/EMM/LOGGEN relative au tableau d'allocation particulier en véhicules de la gendarmerie maritime.

Du 3 décembre 2009

NOR D E F B 0 9 5 3 2 4 7 C

Références :

a) Instruction n° 266/DEF/EMM/OPL/STN du 19 avril 1999 (BOC, p. 3635. ; BOEM 570-5.1).
b) Circulaire n° 283/DEF/EMM/OPL/STN du 21 avril 2004 (BOC, 2004, p. 2605. ; BOEM 570-5.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 296/DEF/EMM/OPL/STN du 17 mai 1999 (BOC, p. 5329. ; BOEM 570-5.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-5.1

Référence de publication : BOC N°2 du 15 janvier 2010, texte 6.

---

1. PRÉAMBULE.

La présente circulaire a pour objet de définir le tableau d'allocation particulier en véhicules de la gendarmerie maritime.

Les matériels inscrits dans cette circulaire sont classés dans la catégorie des véhicules d'usage opérationnel, telle que définie dans l'instruction citée en référence a) et n'apparaissent pas dans les tableaux d'allocation en véhicules des autorités locales.

Dans le cadre de l'application du dispositif ISPS, les nouvelles structures listées ci-dessous doivent être mises en place entre 2010 et 2012. Les plans d'armement en véhicules de ces formations apparaissent ainsi par anticipation dans les dotations détaillées en annexe II.

En 2010 :

- peloton de sûreté maritime et portuaire de Marseille Joliette ;

- brigade de recherche de Marseille ;

- brigade de surveillance du littoral de Marseille.

En 2011 :

- peloton de sûreté maritime et portuaire de Dunkerque ;

- brigade de surveillance du littoral en Corse (projet).

En 2012 :

- peloton de sûreté maritime et portuaire de Montoir de Bretagne.

2. COMPOSITION DU TABLEAU D'ALLOCATION EN VÉHICULES.

Le tableau d'allocation particulier en véhicules de la gendarmerie maritime :

- détaille en annexe I, les véhicules en service dans les formations de la gendarmerie maritime ;

- détaille en annexe II, la dotation en véhicules des différentes formations de la gendarmerie maritime.

3. AFFECTATION DES VÉHICULES.

3.1. **En métropole, les véhicules sont affectés :**

- à l'état-major de la gendarmerie maritime ;

- à chacun des groupements de la gendarmerie maritime de la Manche et de la Mer du Nord, de l'Atlantique et de la Méditerranée ;

- à la compagnie de gendarmerie maritime de Paris ;

- au centre d'instruction de la gendarmerie maritime.

Les commandants de groupement et de la compagnie de Paris répartissent les véhicules entre les différentes formations de la gendarmerie maritime qui leur sont subordonnées, en strict application du tableau de dotation présenté en annexe II.

Ils ne peuvent procéder à des changements d'affectation des véhicules qu'après accord du commandant de la gendarmerie maritime.

3.2. **Outre-Mer, les véhicules sont affectés à chaque formation de la gendarmerie maritime.**

Le commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR) peut, si nécessaire, ordonner des changements d'affectation des véhicules entre les groupements, la compagnie de Paris, le centre d'instruction et les formations implantées outre-mer.

Il en rend compte à l'état-major de la marine (EMM/LOGGEN).

4. RENOUVELLEMENT DES VÉHICULES.

Les critères de réforme des véhicules de la gendarmerie maritime sont ceux retenus pour les véhicules correspondants à la gamme commerciale et sont définis dans la circulaire citée en référence b).

Le programme de renouvellement des véhicules de la gendarmerie maritime est établi par COMGENDMAR, sur propositions des commandants des groupements, de la compagnie de Paris, du centre d'instruction et des formations implantées outre-mer.

Il est adressé à l'état-major de la marine (EMM/LOGGEN), avant le 1er novembre de chaque année pour l'année suivante.

Les besoins de renouvellement sont classés par ordre de priorité. Ils sont satisfaits en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Les dépenses correspondantes sont supportées par le plan de ventilation des crédits de l'OBI 2.0069.3.

5. MAINTENANCE DES VÉHICULES.

5.1. **En métropole.**

La maintenance des véhicules de la gendarmerie maritime est organisée par les commandants maritimes territoriaux.

Ces autorités définissent les modalités de la maintenance, en recherchant les options les mieux adaptées aux conditions d'emploi et aux zones de stationnement des véhicules.

En particulier, l'externalisation de la maintenance des motocyclettes doit être privilégiée, compte tenu du volume et de la dispersion du parc correspondant.

Les dépenses de maintenance des véhicules de la gendarmerie maritime sont supportées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 178 21C :

- marine à Paris : OBI355.814 ;

- région maritime Atlantique : OBI352.814 ;

- région maritime Méditerranée : OBI353.814 ;

- arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord : OBI354.814.

Elles sont suivies à Paris par le groupe automobile de la marine à Paris (GAMAP) et en région par les services automobiles et engins (SAE), progressivement intégrés au sein des groupements de soutien de la base de défense (GSBDD) sur laquelle ils sont localisés.

5.2. **Outre-mer.**

La maintenance des véhicules de la gendarmerie maritime outre-mer est réalisée par les organismes interarmées chargés de l'entretien des véhicules de la gamme commerciale des armées, à défaut par les formations de la gendarmerie nationale de la zone de stationnement des véhicules.

Les dépenses de maintenance des véhicules de la gendarmerie maritime sont supportées pour tout l'outre-mer sur le BOP 178 21C (OBI 350.814).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
adjoint « soutiens » au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Claude CHAUFREIN.

ANNEXE I.

ANCIENNE DÉSIGNATION.	NOUVELLE DÉSIGNATION.	INTITULÉ.
MOTO	MOTO	Motocyclette + 350 cm³
MOTO TT	MOTO TT	Motocyclette tout terrain (inf. ou égal 350 cm3)
VRGL	VA	Voiture autorité Teinte constructeur, équipé goutte d'eau, moyen radio (Type : Ford Focus berline ou Renault Laguna berline)
VRL	VRL	Voiture routière de liaison Teinte constructeur, équipé goutte d'eau, moyen radio (Type : Ford Focus berline ou Renault Mégane berline)
VPJCM VPJPC	VPB	Voiture principale banalisée Équipée goutte d'eau et moyens radio (Type : Ford Focus break ou autre break équivalent)
VRBPC	VS	Voiture secondaire Équipement selon spécifications techniques de la gendarmerie nationale et pouvant avoir des aptitudes tout chemin (Type : Renault Kangoo 5 pl., Citroën Berlingo 5 pl.)
VRBPM	VPCM	Véhicule principal de capacité moyenne Équipement selon spécifications techniques de la gendarmerie nationale (Type : Ford Focus break ou Renault mégane break)
VRBGC	VPGC	Véhicule principal de grande capacité, 7 à 9 places Équipement selon spécifications techniques de la gendarmerie nationale (Ford Transit, Renault Trafic, Citroën Jumpy ou Mercedes VITO 4X4)
VRBCM FGN	VLMU	Véhicule léger multi usage (Type : Renault Kangoo 2 pl. ou 5 pl., Citroën Jumpy 2pl. ou 5pl.)
VRBGM FGN	FMU	Fourgon multi usage (Type : Renault Trafic 2pl. à 5pl., Peugeot Boxer 2 pl. à 5 pl.)
	VUR CHIEN	Véhicule utilitaire routier aménagé transport de chiens Équipement pour 2 chiens (Type : Renault Kangoo 2 pl. ou 3 pl. ou Citroën Jumpy 2 pl. ou 3 pl.)
	VSP	Véhicule de surveillance prolongée (Type : Ford Transit, Peugeot Boxer 3 pl. en occasions ou saisies)
	VIC	Véhicule technicien en identification criminelle (Type : Renault Master, Peugeot Boxer, Citroën Jumper 3 pl.)
	VBTT	Voiture de brigade tout terrain Équipement selon spécifications techniques de la gendarmerie nationale (Type : Land Rover Defender 110, Iveco Massif)
	REMORQUE	Remorque porte-moto PTAC inférieur ou supérieur à 750 kg Remorque porte-bateau PTAC inférieur ou supérieur à 750 kg

ANNEXE II.

DOTATION EN VÉHICULES DES FORMATIONS DE LA GENDARMERIE MARITIME.

1. TABLEAU D'ALLOCATION.

Rappel : Les dotations en véhicules sont un objectif à atteindre sur plusieurs années.

Les différents changements de type de véhicule ne doivent pas déroger à la circulaire traitant de la réforme des véhicules en service dans la marine.

2. ÉTAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE MARITIME.

FORMATION.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
État-major de la gendarmerie maritime			1	2											3

3. CENTRE D'INSTRUCTION DE LA GENDARMERIE MARITIME.

FORMATION.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
Commandement				1											1
Instruction					3		1	1	3						8
Sous total centre d'instruction	0	0	0	1	3	0	1	1	3	0	0	0	0	0	9

4. GROUPEMENT MANCHE - MER DU NORD.

FORMATION.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
Groupement															
Groupe commandement - ST			1	1	1			1		1					5
Brigade de recherche						2	1						1	1	5
P 671 *Glaive*							1	1							2
P 720 *Géranium*							1								1
Compagnie de Cherbourg															

Groupe commandement - SIC				1	2										3
Brigade de Cherbourg					3		1		2						6
Brigade de surveillance du littoral de Cherbourg (BSL)	4	2					1			1					8
Compagnie Le Havre															
Groupe commandement - ST				1	1					1					3
Brigade de recherche						2	1							1	4
BSL de Boulogne	3	2					1				1				7
Peloton de surveillance maritime et portuaire (PSMP) Le Havre				1	1		1		2			1			6
PSMP Dunkerque (2011)				1	1		1		2			1			6
P 604 *Scarpe* (Boulogne)							1	1							2
P 607 *Yser* (Dieppe)							1	1							2
P 622 *Esteron* (Le Havre)							1								1
P 618 *Escaut* (Dunkerque)							1	1							2
Sous total groupement Manche - mer du Nord	7	4	1	5	9	4	13	5	6	3	1	2	1	2	63

5. GROUPEMENT DE L'ATLANTIQUE.

FORMATION.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
Groupement															
Groupe commandement ST			1	1	1			1		1					5
Compagnie de Brest arrondissement															
Groupe commandement				1	1			1							3
Brigade de recherche					1	2	1						1	1	6
BSL Brest	4	2					1		1	1					9
Brigade BAN Landivisiau					1				1						2
Brigade BAN Lanvéoc Poulmic					1				1						2

P 778 *Réséda* (Brest)							1								1
P 615 *Penfeld* (Brest)							1								1
P 621 *Aber-Wrach* (Brest)							1								1
P 616 *Trieux* (St Malo)							1	1							2
P 601 *Elorn* (Concarneau)							1	1							2
Compagnie de Brest															
Groupe commandement - SIC				1	1		1								3
Brigade Caffarelli					4		1		2						7
Peloton de surveillance intervention renfort (PSIR) Brest					2		1								3
Peloton de surveillance zone protégée (PSZP) Brest					3				1						4
Compagnie de l'Ile Longue															
Groupe commandement - ST -SIC				1	1		1			1					4
Peloton contrôle et sûreté	4	2			1		2		5						14
Compagnie de Lorient															
Groupe commandement - ST				1			1	1	1	1					5
Brigade de recherche						2	1							1	4
BSL Lorient	4	2					1				1				8
BSL Lège Cap Ferret	3	2					1				1				7
Brigade Lann Bihoué					1				1						2
P 605 *Vertonne* (Les Sables)							1	1							2
P 620 *Sèvre* (Pornichet)							1	1							2
BSL Rochefort	3	2					1				1				7
P 613 *Charente* (Rochefort)							1	1							2
P 603 *Adour* (Anglet)							1	1							2
PSMP Montoir de Bretagne (2012)				1	1		1		2			1			6
Sous total groupement de l'Atlantique	18	10	1	6	19	4	23	9	15	4	3	1	1	2	116

6. GROUPEMENT DE LA MÉDITERRANÉE.

FORMATION	MOTO	MOTO TT	VA	VRL	VS	VPB	VPCM	VLMU	VPGC	FMU	VBTT	VUR CHIEN	VSP	VIC	Total
Groupement de la Méditerranée															
Groupe commandement - ST			1	1	1			1		1					5
P 721 *Jonquille* (Toulon)							1	1							2
Compagnie de Toulon															
Groupe commandement - SIC				1	1		1								3
Brigade de recherche					1	2	1						1	1	6
BSL Toulon	4	2					1		1	1					9
Brigade de Toulon					2		1		1						4
PSIR de Toulon					2		1		1						4
PSZP de Toulon					2		2		1						5
Brigade BAN Hyères					1				1						2
Brigade CIN St Mandrier					1				1						2
P 608 *Argens* (St Raphael)							1	1							2
P 617 *Vésubie* (Nice)							1	1							2
Compagnie de Marseille															
Groupe commandement - ST				1	1					1					3
Brigade de recherche (2010)						2	1							1	4
PSMP Marseille Joliette (2010)				1	1		1		2			1			6
PSMP Port de Bouc				1	2		1		2			1			7
BSL Port la Nouvelle	3	2					1				1				7
BSL Marseille (2010)	3	2					1				1				7
BSL Corse (projet 2011)	3	2					1				1				7
Brigade BAN Nîmes-Garons					1				1						2
P 610 *Gravona* (Ajaccio)							1	1							2
P 609 *Hérault* (Sète)							1	1							2
P 619 *Huveaune* (Marseille)							1	1							2

P 614 *Tech* (Port-Vendres)							1	1							2
P 612 *Maury* (Gruissan)							1	1							2
Sous - total groupement de la Méditerranée	13	8	1	5	16	4	21	9	11	3	3	2	1	2	99

7. COMPAGNIE DE PARIS.

FORMATION	MOTO	MOTO TT	VA	VRL	VS	VPB	VPCM	VLMU	VPGC	FMU	VBTT	VUR CHIEN	VSP	VIC	Total
Groupement de Paris															
Groupe commandement-ST				1	1					1					3
Brigade de EMM	3				3		1								7
Brigade CTM à Rosnay					1		1		1						3
Sous - total compagnie de Paris	3	0	0	1	5	0	2	0	1	1	0	0	0	0	13

8. OUTRE-MER.

FORMATION.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
P 722 *Violette* (Pointe-à-Pitre)							1	1							2
P 623 *Mahury* (Cayenne)					1			1							2
P 624 *Organabo* (Kourou)							1	1							2
P 602 *Verdon* (Port des Galets)							1	1							2
P 611 *Odet* (Dzaoudzi)							1	1							2
P 723 *Jasmin* (Papeete)							1	1							2
P 606 *Dumbéa* (Nouméa)							1	1							2
Brigade BN Nouméa					1										1
Brigade BAN Tontouta					1										1
Brigade de Papeete					1										1
Sous - total Outre-Mer	0	0	0	0	4	0	6	7	0	0	0	0	0	0	17

9. REMORQUES.

FORMATIONS.	REMORQUE MOTO.	REMORQUE BATEAU.	TOTAL.
BSL Cherbourg	1	1	2
BSL de Boulogne	1	1	2
PSMP Le Havre		2	2
BSL Brest	1	3	4
P 621 *Aber-wrach* (Brest)		1	1
BSL Lorient	1	1	2
BSL Rochefort	1	1	2
BSL Lège Cap Ferret	1	1	2
BSL Toulon	1	2	3
BSL Port-la-Nouvelle	1	1	2
BSL Marseille (2010)	1	1	2
BSL Corse (projet 2011)	1	1	2
TOTAL GÉNÉRAL DES REMORQUES	10	16	26

10. RÉCAPITULATIF.

	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VLMU.	VPGC.	FMU.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	Total.
État-major de la gendarmerie maritime	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
CNIGM	0	0	0	1	3	0	1	1	3	0	0	0	0	0	9
Groupement Manche MDN	7	4	1	5	9	4	13	5	6	3	1	2	1	2	63
Groupement de l'Atlantique	18	10	1	6	19	4	23	9	15	4	3	1	1	2	116
Groupement de la Méditerranée	13	8	1	5	16	4	21	9	11	3	3	2	1	2	99
Compagnie de Paris	3	0	0	1	5	0	2	0	1	1	0	0	0	0	13
Outre-mer	0	0	0	0	4	0	6	7	0	0	0	0	0	0	17
TOTAL GÉNÉRAL	41	22	4	20	56	12	66	31	36	11	7	5	3	6	320

ANNEXE III.

CENTRE D'AUTOMOBILES DE RATTACHEMENT DES VÉHICULES DE LA GENDARMERIE MARITIME EN MÉTROPOLE.

FORMATIONS.	CENTRE D'AUTOMOBILES DE RATTACHEMENT.
État-major de la gendarmerie maritime	GAMAP
Compagnie de Paris	
Centre d'instruction de la gendarmerie maritime	GSBDD TOULON (1) (SAE)
Groupement de la Méditerranée	
Groupement de la Manche et de la Mer du Nord	GSBDD CHERBOURG (2) (SAE)
Groupement de l'Atlantique	GSBDD BREST (SAE)

GAMAP : Groupe automobile de la marine à Paris.
GSBDD : Groupement de soutien de la base de défense.
SAE : Service automobiles engins.

---

(1) En prévision de la création de la base de défense de Toulon au 1er janvier 2011.

(2) En prévision de la création de la base de défense de Cherbourg au 1er janvier 2010.